

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de Lanvollon, mise en place de marquages au sol
instaurant deux « cédez le passage » et un zebra jaune
matérialisant une interdiction de stationner, au niveau des
écluses.**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 4 mai 2026 de la commune de PLEGUIEN, concernant l'instauration de marquages au sol instaurant deux « cédez le passage » au niveau des écluses en direction du bourg et un zebra matérialisant une zone interdite au stationnement et à l'arrêt au niveau de la seconde écluse en direction du bourg, sur la RD9 en agglomération,

VU la demande de pose de ces marquages au sol et qu'en raison de l'instauration de deux « cédez le passage » et d'un Zebra au niveau des écluses sur la RD9, dite Route de Lanvollon, en agglomération, et afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies et de les prévenir du danger, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Restriction de circulation

Au droit de la zone des marquages au sol :

- les véhicules en provenance de Lanvollon devront céder le passage au véhicule se dirigeant vers Lanvollon. ;
- il sera interdit de stationner et de s'arrêter sur la Zebra jaune au niveau de la seconde écluse en direction du bas du bourg de Pléguien.

ARTICLE 2 – Signalisation

Ces restrictions de circulation sont effectives après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de Commune de PLEGUIEN.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Pléguien,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 5 mai 2026

Le Premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'ATD de Guingamp

